



**LEGENDE**

**U** Nom de zone

— Limite de zone ou de secteur

■ Emplacement réservé

■ Zone identifiée à risque d'inondation identifiée au titre de l'article R 151-54 du CU

■ Secteurs dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources du sous-sol peuvent être admises conformément à l'article R151-34 du CU

○ Bâtiment identifié comme pouvant changer de destination conformément à l'art. L 151-11 du code de l'urbanisme, après avis conforme de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

● Construction nouvelle

○ climatère

— marge de recul 75 m article L111-6

**PRESENTATION DES ZONES**

Zones urbaines (U)

U : zone à vocation mixte

Ue : Secteur destiné aux équipements publics

Ux : Secteur destiné aux activités économiques (industrielles, artisanales, ...)

Zones à urbaniser (AU)

AU : zone à vocation mixte, ouverte

1AU : zone fermée

Zones agricoles (A)

A : zone agricole

Zones naturelles (N)

NP : zone naturelle et forestière

N : zone naturelle à préserver pour son intérêt écologique

**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**

n°	Objet et caractéristiques	Surface	Bénéficiaire
1	aménagement de carrefour	518 m <sup>2</sup>	Commune